

FLASH SPECIAL COVID-19 n°24

28 avril 2020 - Les dernières informations

L'URIOPSS et l'UNIOPSS vous informent
COVID-19 >>> www.uriopss-bfc.fr

Nous sommes à votre écoute pour faire remonter vos questionnements, vos difficultés :
Recueil de vos préoccupations >>> Questionnaire

NOUS CONTACTER

Catherine SERRE, Directrice régionale
c.serre@uriopss-bfc.fr - 06 23 07 40 76 (en cas d'urgence)
contact@uriopss-bfc.fr

ENQUETE FLASH UNIOPSS-URIOPSS

Enquête Flash Uniopss-Uriopss : Covid-19 : quels surcoûts pour les structures privées non lucratives

Le réseau Uniopss-Uriopss lance [une enquête flash](#) sur les surcoûts que rencontrent les structures privées non lucratives face à la gestion de la crise sanitaire que nous traversons.

Cette enquête fait notamment suite à la demande des pouvoirs publics d'avoir une objectivation des surcoûts dans l'optique notamment d'avoir des financements spécifiques « Covid-19 ».

Notre enquête flash se veut macro-économique. Elle couvre tous les secteurs de solidarités. Nous invitons donc tous les ESSMS et plus généralement toutes les structures privées non lucratives à renseigner ce questionnaire afin d'avoir une visibilité globale de ces surcoûts.

La période de référence des remontées des surcoûts se fait du 1^{er} mars 2020 au 30 avril 2020 et les données seront anonymisées. La durée du questionnaire oscille entre 10 et 20 minutes.

L'enquête sera clôturée le 15 mai 2020.

MEDICO-SOCIAL



Information
Régionale

Doctrine actualisée de réalisation des dépistages COVID ESMS

>> [Doctrine actualisée](#) de réalisation des dépistages COVID mise en œuvre par l'ARS dans les établissements et structures médico-sociales. L'actualisation porte essentiellement sur le périmètre des tests.

DASRI : proposition de message à diffuser aux ES et EMS suite à parution nouvel arrêté ministériel ce jour

L'arrêté modifiant les durées d'entreposage pendant la période d'état d'urgence sanitaire est paru au Journal officiel du 22 avril ([arrêté du 18 avril 2020](#)).

Il est applicable immédiatement et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire fixé par la loi du 23 mars 2020, à savoir jusqu'au 24 mai.

Cet arrêté allonge les délais d'entreposage entre production et traitement des DASRI (incinération ou prétraitement par désinfection). Il introduit également un délai spécifique pour les déchets issus des équipements de protection individuels (EPI) utilisés par le personnel soignant au contact de cas confirmés ou possibles, quelles que soient les quantités produites.

Vous trouverez dans [le tableau](#) les délais autorisés en fonction de la quantité produite.

Concernant les lieux d'entreposage des DASRI, l'arrêté n'introduit aucune disposition. Si le local ou l'aire extérieure habituels ne peut pas abriter l'ensemble des conteneurs, il convient de stocker le surplus dans un endroit autant que possible sécurisé, à l'abri de la chaleur et des nuisibles.

L'ARS BFC vous invite à prendre contact avec votre prestataire de collecte pour convenir des modalités de mise en œuvre des dispositions dérogatoires de l'arrêté.

Procédure dérogatoire accueil d'une personne en situation de handicap

Suite au travail préparatoire avec les fédérations concernées, les conseils départementaux et les MDPH de la région, vous trouverez les documents relatifs à la mise en place de l'accompagnement dérogatoire au maintien à domicile des personnes en situation de handicap en Bourgogne Franche-Comté :

- [Fiche technique](#)
- [Attestation du directeur/directrice](#)
- [Tableau de suivi personnalisé](#)

Prise en charge des PA à domicile – HT

La [fiche nationale « Prise en charge des PA à domicile hors EHPAD](#) dans le cadre de la gestion de l'épidémie de COVID 19 qui vous a été transmise en début de semaine dernière prévoit :

2.6. Suite d'hospitalisation pour infection Covid-19

A la suite d'une hospitalisation pour infection Covid-19, des solutions intermédiaires pourront être mises en place avant le retour au domicile du patient : hôpitaux de proximité, soins de suite et réadaptation, unité de soins de longue durée. Sous réserve d'une stricte application des mesures de précaution précisée pour tous les EHPAD depuis le mois de mars et d'une décision médicale circonstanciée, une admission temporaire en EHPAD peut être envisagée. Dans ce cas, le reste-à-charge peut, à titre exceptionnel, être pris en charge par l'assurance maladie, dans la limite de 90€/jour.

[Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation](#)

Aussi, afin de suivre la mise en œuvre et les financements de cette mesure, vous voudrez bien renseigner le tableau et le retourner sur la BAL ars-bfc-da-direction@ars.sante.fr les 15 et 30 de chaque mois.



COVID-19 - Réunion DGCS - fédérations du secteur PA du 28 avril 2020 / Etablissement

>>> [Compte rendu du 28 avril 2020](#)



COVID-19 : accès à l'HAD facilité dans les ESMS avec hébergement

Documents envoyés par la DGCS concernant les conditions pour l'accès à l'HAD facilité dans les ESMS avec hébergement :

[Fiche nationale](#) « Prise en charge en ville par les médecins de ville »

[Arrêté du 1er avril 2020](#) complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire



Réunion Délégation ministérielle à la santé mentale et à la psychiatrie

>> [Compte rendu de la réunion](#) téléphonique du 20 avril entre l'Uniopss et le Délégué ministériel à la psychiatrie et à la santé mentale et son équipe.

D'autres ressources utiles :

- Les comptes rendus de la cellule de crise psychiatrie sont disponibles sur le [site de l'ADESM](#) :
- Les fiches du Ministère de la Santé sur [les structures de prise en charge en ambulatoire en psychiatrie](#), et [la fiche sur les soins psychiatriques en établissements pénitentiaires](#)

PROTECTION DE L'ENFANCE



Protection enfance – COVID - recommandations - reprise des droits de visite

[Fiche nationale](#) « Recommandations ministérielles concernant la reprise des droits de visite en protection de l'enfance »

LCE – AIDE ALIMENTAIRE



Informations aide alimentaire

Vous trouverez un [guide pratique du don de denrées alimentaires en période de crise COVID-19](#) concernant l'aide alimentaire, incluant :

- [Fiche technique sur la réduction d'impôt suite à un don de denrées alimentaires](#)
- [Fiche sur congélation des denrées excédentaires en restauration collective](#)
- [Modèles de conventions](#) entre un opérateur de l'industrie agro-alimentaire et un opérateur de restauration collective et une association d'aide alimentaire

EMPLOI ET RH – GESTION

Infos du Réseau Uniopss-Uriopss



EMPLOI ET RH

>> **COVID-19 - Gérer les différents arrêts de travail**

[Fiche 102275](#) - mise à jour 27.04.20

>> **Articulation Indemnités journalières pour maladie et activité partielle**

[Fiche 102335](#) (accès adhérent)

>> **Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 - Mesures en droit social**

[Fiche 102235](#) (mise à jour 27.04.20)

>> **COVID19 - questions réponses en droit social**

[Fiche 102194](#) (mise à jour 20.04.20)

GESTION

>> **Instruction du 17 avril 2020 sur l'assouplissement des dispositions réglementaires notamment budgétaires : [synthèse de l'Uniopss](#) et [instruction](#)**

>> **Dépôts des CA et des ERRD : consignes de la CNSA**

[Fiche 102378](#)

INITIATIVES BOURGOGNE FRANCHE COMTE



Dans cette période de confinement, et afin de vous sentir moins isolé, nous vous présentons l'association BINOME21.

Cette dernière existe depuis 10 ans en Côte d'Or et favorise les liens entre les générations et lutte contre l'isolement.

BINOME21 propose aux seniors isolés d'être contactés, à distance, par un/une jeune volontaire du service civique. Les contacts à distance se font par téléphone, carte postale, mail, vidéo ... selon les souhaits des seniors et les moyens à votre disposition.

Les volontaires du service civique ont été formés par BINOME21 et sont suivis par une personne référente de BINOME21, leur tuteur.

A ce jour, les actions de BINOME21 sont réalisées par 22 volontaires du service civique, 12 tutrices des volontaires en lien avec le Président de l'association, des bénévoles et les salariées.

Pour contacter BINOME21 : contact@binome21.fr

Directrice , Nadine FAGOT : 06 17 87 09 78

Coordinatrice, Aurélie BENOIT 06 25 92 92 86

*Durant la période de confinement, les appels à distance ne seront pas facturés aux seniors.
Vous pouvez soutenir BINOME21 par une cotisation ou un don.*

Vous pouvez également les suivre sur leur [page Facebook](#)

>>> si vous souhaitez nous faire part de vos initiatives afin de les diffuser auprès de nos adhérents et sur les Réseaux Sociaux, n'hésitez pas à nous envoyer vos infos par mail : contact@uriopss-bfc.fr

>>> RETROUVEZ NOUS SUR [FACEBOOK](#), [TWITTER](#) ET [LINKEDIN](#)

WEBINAIRES A VENIR



Du 23 au 29 avril 2020 - AG2R LA MONDIALE

Employeur, télétravailleur, salarié en chômage partiel ou sur sollicité : nous pouvons être confrontés au stress et au surmenage : comment faire face ? 10 webinars pour vous sensibiliser aux risques spécifiques liés aux pratiques addictives pendant le confinement.

>> Inscrition : <https://bit.ly/3cywo6D>

5 mai - [WEBINAIRE-ORCOM]

Associations et secteur non marchand, comment passer la crise du COVID-19 ?

La crise sanitaire actuelle a de lourds impacts sur les associations. Pourtant, la solidarité, l'entraide et l'intérêt général sont des valeurs essentielles.

Selon une étude menée par le Mouvement Associatif, « 70 % [des associations] ont dû suspendre leurs activités habituelles », et beaucoup d'entre elles se questionnent sur leur poursuite d'activité, les aides qui leur sont allouées, ainsi que l'après-crise.

Alors, comment faire face à cette crise ? Quelles sont vos opportunités ?

Webinaire le mardi 5 Mai de 11h00 à 12h !

>>> [inscrition](#)

6 mai -[WEBINAIRE-ORCOM]

Rebondir : comment intégrer les impacts de la crise sanitaire et adapter ses pratiques RH avec le maintien du télétravail ? Entre opportunités et risques pour l'entreprise comme pour le salarié, le mode d'organisation du télétravail doit être réfléchi et les salariés accompagnés dans la reprise. Pour en savoir davantage, inscrivez-vous à notre webconférence du 6 Mai prochain
>> [Inscription : https://lnkd.in/gAPrDF9](https://lnkd.in/gAPrDF9)

14 mai – [WEBINAIRE CHORUM GROUPE VYV]

QVT & Organisation du travail, plus rien ne sera comme avant ?

Baromètre national Qualité de vie au travail dans l'ESS

Webinaire 14 mai à 10h30

>> [Inscription : https://adobe.ly/2W0czP4](https://adobe.ly/2W0czP4)



Pour rappel, une page de notre site web, quotidiennement mise à jour, compile **les recommandations et informations régionales et nationales relatives au Covid-19** à destination du secteur associatif.

>>> [**ACCEDER A CES INFORMATIONS**](#) >>>

Retrouvez les trois dernières newsletters de l'URIOPSS BFC : « [NL Flash spécial COVID-19](#) »

- [URIOPSS - Flash special COVID-19 n°23](#)
- [URIOPSS - Flash special COVID-19 n°22](#)
- [URIOPSS - Flash special COVID-19 n°21](#)

>>> [Abonnez-vous à la newsletter quotidienne de l'Uniopss](#) >>>
pour accéder aux dernières informations nationales et aux informations du Réseau

RETROUVER TOUTES CES INFORMATIONS SUR : www.uriopss-bfc.fr

SUIVEZ-NOUS



URIOPSS BFC

6 bis rue Pierre Curie - 21000 DIJON - 03 80 68 47 20 - contact@uriopss-bfc.fr - www.uriopss-bfc.fr